

## DÉLIBÉRATION N° 17-2025/OPT DU 18 DÉCEMBRE 2025

### RELATIVE À LA RÉVISION DES TARIFS DES IMPRIMÉS ÉLECTORAUX

#### Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications,

- Vu les lois n° 2004-192 et 2004-193 du 27 février 2004 modifiée relatives au statut d'autonomie de la Polynésie française
- Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création d'un établissement public territorial
- Vu le code des postes et télécommunications, notamment les dispositions du Titre 1<sup>er</sup> du Livre III
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux
- Vu l'arrêté n° 46 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinatévahinetureiariki DELVA en qualité de directrice générale de l'Office des postes et télécommunications
- Vu l'arrêté n° 26/2024/APF/SG du 26 avril 2024, modifié, prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024, modifié, portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions
- Vu la délibération n°05-2024/OPT du 26 avril 2024 relative aux tarifs des services postaux
- Vu le rapport n° 17-2025/OPT du 18 décembre 2025 relatif à la révision des tarifs des imprimés électoraux

---

#### EN AYANT DÉLIBÉRÉ LORS DE SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025, ADOpte :

---

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des imprimés électoraux sont arrêtés comme suit :

POIDS (max)	Tarifs <i>en F CFP</i>
100g	95
Par tranche de 100g supplémentaires	20

Sous réserve de leur approbation par le conseil des ministres, ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**ARTICLE 2 :** La présidente-directrice générale de l'Office des postes et télécommunications est chargée d'exécuter ou de faire exécuter sous son contrôle la présente délibération qui sera rendue exécutoire après approbation du conseil des ministres et publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

UN ADMINISTRATEUR

LA PRÉSIDENTE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

WARREN DEXTER

Hinatévahinetureiariki DELVA